Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8877 — LyondellBasell Industries/A. Schulman)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 185/10)

1. Le 23 mai 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— LyondellBasell Industries N.V. («LyondellBasell») (Pays-Bas),

— A. Schulman, Inc («A. Schulman») (États-Unis).

LyondellBasell acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'A. Schulman.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— LyondellBasell: entreprise de plastique, de produits chimiques et de raffinage active au niveau mondial,

— A. Schulman: fournisseur international de composés plastiques, de composites et de résines haute performance.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8877 — LyondellBasell Industries/A. Schulman

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).